

L'expertise scientifique dans l'espace public

Réflexions à partir de l'expérience française

L'introduction de l'expertise scientifique dans le débat public ne va pas de soi. La parole de l'expert ne suscite pas, ou plus, la confiance immédiate, et il a donc fallu instituer des procédures pour adapter la communication d'un savoir aux exigences de la démocratie d'opinion. Dans les rapports entre science et politique, plusieurs modèles peuvent être distingués, à la lumière des crises et des ajustements des vingt dernières années.

par **Pierre-Benoît JOLY**, Inra/TSV

Nombreux sont les auteurs à souligner l'importance croissante de l'expertise dans les techniques modernes de gouvernement, y voyant non seulement un nouvel instrument d'aide à la décision politique, mais une nouvelle forme de rapport savoir-pouvoir (Ewald 1991); (Beck 1986). Ainsi, le thème de l'expertise s'inscrit dans une tradition longue de théorie de la société en tant qu'étude des transformations des rapports entre pouvoirs (Weber), d'analyse de l'évolution des formes de gouvernementalité (Foucault) ou de scientificisation du politique (Habermas). Mais la reconnaissance croissante de ce que les risques ne sont le produit ni de la fatalité, ni de la nature, mais qu'ils sont «manufacturés» (Giddens) conduit actuellement à un réexamen critique de la question de l'expertise scientifique, celle-ci ne pouvant plus être considérée comme la source de connaissances objectives, indépendante de la société dans laquelle elle est produite. Certes, le rôle de la science et de la technique dans la fabrique de situations inédites et incertaines a été souligné de longue date. Mais c'est sans doute à la «faveur» de la série de crises et scandales qui a marqué les années 1990 (amiante, sang contaminé, Tchernobyl, vache folle, OGM...) que le sentiment de

vulnérabilité de nos sociétés est désormais largement partagé. Cette série de crises provoque une remise en cause de l'organisation de l'expertise scientifique : elle n'est plus seulement l'affaire de quelques spécialistes, elle est débattue dans l'arène publique. Ainsi, par exemple, le rapport du Parlement européen sur la vache folle (Rapport Ortega, 1997) critique sévèrement le manque d'indépendance de l'expertise. Il en va de même, en France, avec le rapport Guilhem-Mattéi (1997). La figure d'une expertise alibi, soumise aux intérêts des lobbies économiques et politiques, est alors omniprésente. Bon nombre d'acteurs politiques vont saisir cette opportunité pour réformer le système de gestion de la sécurité sanitaire.

Afin de prendre la mesure des transformations de l'expertise, nous proposons de procéder en quatre étapes. Nous reviendrons, tout d'abord, sur les travaux réalisés avant que l'expertise n'ait été publiquement mise en cause, car ces travaux constituent la matrice dans laquelle sont conçues les différentes options d'agencement des rapports entre les différents pouvoirs (scientifique, économique, médiatique, politique) à l'œuvre. Suivra la présentation de ces différentes options, ou modèles idéal-typiques. Les deux sections suivantes

ENJEUX ET RISQUES DES DÉBATS
PUBLICS SUR LA SCIENCE

seront consacrées à deux dimensions – essentielles – des transformations de l'expertise au cours des années 1990. La section 3 discutera le mouvement de proceduralisation qui marque cette période avec, notamment, la création des agences sanitaires. Dans un pays caractérisé par une tradition technocratique, ce mouvement est extrêmement important, car il conduit à une institutionnalisation de l'expertise en tant qu'activité à part entière. Enfin, nous consacrerons la dernière section à l'analyse de la portée des expériences d'évaluation des risques dans les forums hybrides.

AVANT QUE L'EXPERTISE SCIENTIFIQUE NE SOIT MISE EN CAUSE DANS LES ARÈNES PUBLIQUES

En 1989, le ministère de l'Environnement organise un colloque à Arc-et-Senans, dont le titre « Les experts sont formels ! », formulé sur un ton ironique, est révélateur d'un large consensus sur la critique d'une conception positiviste de l'expertise. Prenant acte de la complexité des problèmes d'action publique et du caractère incertain et controversé des connaissances mobilisables, deux propositions sont alors formulées.

P. Roqueplo définit l'expertise comme la traduction de l'énoncé d'une connaissance [acquise] dans une communauté scientifique dans son énoncé apporté en réponse à une question posée dans un objectif décisionnel (Roqueplo 1991). Si les scientifiques s'en tiennent à l'énoncé des connaissances certifiées, ils ne répondent pas à la question posée par le politique. Inexorablement, l'expertise suppose de dépasser les limites de savoir du scientifique : c'est en raison même de la responsabilité qu'ils endossent en acceptant de contribuer à un processus décisionnel que les experts y sont conduits (1). Ainsi, l'avis de l'expert serait biaisé par des considérations non scientifiques : l'idée qu'il se fait des intérêts en présence, sa conception de l'intérêt général, son attachement à des intérêts particuliers... Face à ce problème, Roqueplo se situe dans l'éthique de l'objectivation, qu'il définit comme la pratique institutionnelle du doute méthodologique ; adoptant une position popérienne, il considère que la connaissance résulte d'un combat systématique contre les « certitudes incontrouvables » (Roqueplo, 1991). Il faut donc développer l'expertise contradictoire, car c'est l'espace dialectique ouvert par le conflit entre scientifiques-experts qui, à la fois, contient et exprime la base objective de leur expertise collective et son articulation au processus de décision (Roqueplo, 1991, p. 54). D'où, son idée d'instituer des « parlements du savoir » – structures collectives permettant d'organiser des controverses interdisciplinaires et de produire une « connaissance raison-

(1) Dans son ouvrage de 1996, P. Roqueplo parle de transgression : « l'expert transgresse inéluctablement les limites de son propre savoir » (p. 20) ; « Intervenant comme expert dans un domaine complexe, un scientifique fonctionne toujours, consciemment ou non, comme l'avocat d'une certaine cause » (p. 46).

nable, intégrant autant que possible l'ensemble des connaissances disponibles » (*ibidem*, p. 49) (2). Ces controverses entre experts ne doivent pas être publiées, car la diffusion d'informations non certifiées pourrait inquiéter le public, voire provoquer des phénomènes hystériques ou des mouvements d'opinion incontrôlables, et les désaccords entre experts nourrissent une attitude sceptique, voire relativiste, à l'égard de la connaissance scientifique

Tout comme Roqueplo, M. Callon et A. Rip remettent en cause le mythe des « faits parlants ». Callon et Rip proposent de dépasser la conception de l'expert en tant que médiateur, pour définir l'expertise comme une activité de recherche de compromis entre ce que l'on sait, ce que veulent et attendent les acteurs et les procédures à suivre pour élaborer les normes (Callon 1991). C'est l'ensemble du dispositif socio-technique qui produit l'accord, le compromis, entre trois pôles : le pôle des « technosciences », le pôle du droit et des réglementations et le pôle du monde socio-politique et de l'économie. Le dispositif d'expertise a donc pour rôle d'organiser les confrontations nécessaires, afin de *mettre à l'épreuve* les énoncés et les arguments *de toute nature*. Ils proposent alors la notion de « forum hybride » :

« Il s'agit bien d'un forum, puisqu'on y trouve des acteurs qui débattent et qu'en outre, à tout moment, de nouveaux acteurs peuvent en principe entrer dans le débat. Il est hybride, car ces acteurs, les problèmes qu'ils formulent et les ressources qu'ils mobilisent sont hétérogènes. » (*Ibidem*, p. 233).

Les deux positions renvoient à des conceptions différentes des rapports entre science et politique. Soit l'on considère que, *grosso modo*, la science et la politique ont des ressorts et des modes de fonctionnement essentiellement différents ; le flou est localisé à la frontière. Dans ce cadre, on peut admettre qu'il existe des situations de forte incertitude et de controverses, ce qu'exprime par exemple la notion de science post-normale de Ravetz et Funtowicz (1991) ; c'est aussi la position de Jasanoff lorsqu'elle propose le concept de *regulatory science* (Jasanoff 1987). Mais en tout état de cause, ces variantes se définissent par comparaison à un modèle de « science normale ». C'est la position de Roqueplo, qui s'inscrit dans une éthique de l'objectivation.

Soit l'on considère que l'hybridation entre science et politique – entre faits et valeurs, nature et société... – est plus profonde, qu'il n'y a pas de frontière car les catégories pures n'existent pas, que la production de connaissances est distribuée, et qu'il n'y a pas de véritable critère de démarcation entre science et non-science. C'est cette position qui fonde le modèle du forum hybride de Callon et Rip. Cette position est défendue par une partie des chercheurs des STS (Latour, Callon, Stengers...). Les controverses socio-techniques peuvent alors jouer un rôle essentiel dans l'ouverture des « boîtes noires » (Latour) qui rend possible un véritable processus infor-

(2) Roqueplo précise qu'il choisit le terme « parlement » plutôt que « forum » pour insister sur le caractère institutionnel d'un tel fonctionnement.

mel d'évaluation de la technologie (Callon, 1981) (Rip, 1986). Pour les tenants d'un constructivisme fort, il n'y a pas de démarcation nette entre les experts et les profanes, pas de hiérarchie entre les différents savoirs. En ce sens, l'ouverture de l'expertise est essentielle, en ce qu'elle contribue à la mise à l'épreuve des énoncés et, finalement, à la fiabilité des connaissances scientifiques sur lesquelles se basent les décisions collectives.

Ces deux positions sur la nature des relations entre science et politique vont avoir une forte influence sur les transformations institutionnelles provoquées par la mise en cause publique de l'expertise scientifique à finalité politique.

TROIS MODÈLES ALTERNATIFS POUR RÉPONDRE À LA MISE EN CAUSE DE L'EXPERTISE

A partir du milieu des années 1990, l'expertise est donc publiquement mise en cause. La question de la « bonne organisation » de l'expertise est débattue dans les diverses arènes du débat public : au parlement, dans les journaux, dans les nombreux colloques organisés à ce sujet...

Plusieurs options sont disponibles. Dans la logique du modèle standard de l'expertise, qui s'impose au niveau international, on peut en premier lieu chercher à purifier la science, en organisant la séparation entre science et politique. Le modèle en quatre étapes – estimation, évaluation, gestion, communication – conçu par le *National Research Council* des Etats-Unis en 1983 en est la référence officielle (NAS 1983). La séparation entre évaluation et gestion vise à garantir l'indépendance de l'expertise et à éviter, ainsi, la prise en compte de facteurs non-scientifiques dans l'évaluation des risques. La séparation vise deux objectifs complémentaires : préserver la fiabilité des connaissances et légitimer l'expertise, en restaurant l'autorité et la probité de l'instance.

Une seconde option découle d'une remise en cause plus fondamentale de la figure de l'expert représentant l'autorité de la science. Comme on l'a vu précédemment, les recherches en sciences sociales ont déconstruit ce mythe. Dans le modèle du forum hybride, la séparation entre évaluation et gestion des risques est récusée et, dans ce cadre, l'idée d'indépendance de l'expertise n'a pas grand sens. Alternativement, on peut chercher à fixer les catégories par une procéduralisation de l'expertise et une codification de ses activités. On sait que c'est la position de Roqueplo (1996). Cette position a également été défendue par Hermitte (1997), qui s'appuie sur le modèle de l'expertise judiciaire. Ces deux auteurs ont mis l'accent sur l'importance des procédures d'expertise contradictoires pour la production de connaissances fiables.

Ces trois modèles idéal-typiques (Cf. tableau) sont aussi porteurs de conceptions différenciées de la démocratie. Le modèle standard s'appuie sur les mécanismes classiques de délégation aux experts et aux représentants scientifiques ; dans le modèle procédural, le principe du débat contradictoire est censé restaurer les rôles respectifs du scientifique et du politique, dans le modèle du forum hybride, la participation des groupes concernés est indispensable afin que soit produite une définition partagée de ce que sont les risques et des conditions de leur prise en charge.

Mais une des distinctions essentielles entre ces trois modèles tient à des conceptions différenciées de ce que sont les risques. Analyser les *risques réels* (modèle procédural), c'est admettre que les connaissances scientifiques sont toujours limitées et qu'il est impossible de faire l'impasse sur l'analyse des contextes spécifiques, sur les pratiques concrètes des agents, sur les mesures de gestion des risques dont il est nécessaire de connaître les limites... (Chevassus, 2000). Il faut alors admettre que l'évaluation des risques ne se limite pas à la mobilisation de connaissances *scientifiques* pour éclairer une décision publique. L'approche des risques réels exige

	Modèle standard (positiviste)	Modèle procédural	Modèle du forum hybride
Représentation des risques	Risques avérés, mesurables (opposition risques objectifs/risques subjectifs)	Risques « réels »	Débordements Hybrides entre faits et valeurs
Nature du processus d'expertise	Objectivation	Médiation entre science et décision	Etablissement de compromis
Fiabilité des connaissances	Produit de la purification de la science (savoirs scientifiques)	Produit par le contradictoire (savoirs scientifiques et savoirs issus de l'action)	Produit par les controverses, incluant notamment les « co-experts », les groupes concernés (savoirs distribués)
Légitimation	Résulte de l'indépendance et de la référence à l'autorité de la science	Résulte d'un ensemble de principes et de procédures	Résulte de la robustesse des énoncés et de l'inclusion des groupes concernés
Démocratisation	Cadre standard (délégation à la science et aux élus)	Principes de la « bonne gouvernance » (transparence, participation...)	Dialogique (remise en cause, double délégation)

Tableau – Les trois modèles de l'expertise.

que puissent être mobilisés, en même temps, des savoirs scientifiques et des savoirs de l'action, ces derniers relevant de l'expérience des acteurs et des parties prenantes. La notion de risques réels est donc beaucoup plus large que la notion de risques avérés, attachée au modèle standard de l'expertise. Le modèle procédural relève ainsi de l'approche pragmatique proposée par Habermas pour dépasser les limites de l'opposition classique entre *modèle technocratique* et *modèle décisionniste*. Comme l'indiquait Rip dès 1985, l'essence de cette approche est de prendre en compte les singularités de toute situation individuelle, ce qui renvoie à l'idée du risque réel (Rip 1985).

Les débats sur l'organisation de l'expertise dans les sphères politique et administrative se polarisent sur l'opposition entre le modèle standard et le modèle procédural (Joly 1999). On peut avancer, à cela, plusieurs explications : d'une part, le modèle standard, comme son nom l'indique, constitue la référence institutionnelle de base. S'inscrivant dans une logique positiviste, il a l'avantage de s'accorder aux conceptions dominantes dans les institutions scientifiques et administratives. Le modèle du forum hybride, affirmant une forte symétrie entre science et politique et le caractère intangible de la distinction entre les deux pôles, constitue une option radicale, difficilement réappropriable par les acteurs traditionnels. De plus, il s'avère difficilement compatible avec certains accords internationaux qui se réfèrent explicitement à la « preuve scientifique » comme fondement des mesures de gestion des risques (3). Ainsi, du point de vue des institutions, le modèle procédural constitue la véritable alternative au modèle standard (4). Il présente en outre plusieurs avantages. Tout d'abord, en développant l'analogie avec l'expertise judiciaire, ce modèle mobilise la référence à un ensemble de procédures dûment éprouvées, ce qui présente à la fois l'avantage d'une possible opérationnalisation par des institutions qui s'approprient ce modèle et celui de sortir l'expertise scientifique d'un particularisme fort. En même temps, tout en se référant à la science comme activité spécifique, ce modèle s'accommode de la remise en cause des mythes de l'expertise et il offre une série de solutions pratiques.

Mais la question de l'information et du débat public est aussi très investie par de nombreux acteurs. Le droit à l'information et le principe du débat s'imposent comme les instruments d'une « nouvelle gouvernance négociée » (Lascoumes 1997), (Lascoumes 2004). Cette évolution se manifeste par de nombreuses initiatives dans le domaine environnemental, notamment la loi de démocratie de proximité de 2003, qui transcrit la

(3) On songe notamment aux accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accords SPS), dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Sur ce point, voir Noiville et Sadeleer (2001) et Noiville (2003a).

(4) Le succès du petit livre rouge de Roqueplo, transcription d'une conférence donnée à l'INRA au cœur de la crise de la vache folle (le 9 avril 1996) est illustratif d'un type de littérature intermédiaire entre la production académique et la littérature administrative.

convention d'Aarhus en droit français. La réception de l'ouvrage « Agir dans un monde incertain » (Callon 2001), qui promeut le modèle du forum hybride, illustre l'intérêt pour des approches ouvertes faisant une large place à la participation des publics concernés aux procédures d'évaluation des risques.

LA PROCÉDURALISATION DE L'EXPERTISE : DIFFUSION DU MODÈLE PROCÉDURAL OU ÉMERGENCE DE NOUVELLES BUREAUCRATIES TECHNIQUES ?

Le mouvement de procéduralisation est de grande ampleur, car la crise de l'expertise ouvre un espace propice à la mise en œuvre de réformes ambitieuses. La loi sur la sécurité sanitaire de juillet 1998 réorganise l'évaluation et la gestion des risques en créant de nouvelles agences. Ces nouvelles bureaucraties s'acquittent, dès lors, de leurs missions en définissant, étape par étape, les procédures qu'il est nécessaire de respecter afin de produire une « bonne » expertise. Dans ce sens, il est significatif d'observer que, comme de nombreuses activités, l'expertise fait l'objet de démarches d'assurance qualité et de production de normes : l'Association Française pour la Normalisation (AFNOR) a récemment publié une norme sur la qualité en expertise (Norme NF X 506110 de mai 2003).

La réflexion académique sur le modèle procédural de l'expertise met l'accent sur trois grands principes : le contradictoire, la transparence et l'indépendance (Hermitte, 1997) ; (Roqueplo, 1997) ; (Joly, 1999) ; (Noiville 2003)b ; (Godard 2003) ; (Setbon 2004). Les discours institutionnels (voir notamment les documents de l'Afssa) mettent quant à eux l'accent sur les principes d'excellence, de transparence et d'indépendance. La transparence et l'indépendance répondent à une demande sociale forte, des manquements flagrants à ces principes ayant été relevés dans les épisodes du nuage de Tchernobyl, du sang contaminé ou de la vache folle. Ces deux principes ne sont pas sans effet, car ils permettent à des acteurs extérieurs au processus d'expertise de se saisir de ses productions et ils représentent une innovation réelle, dans un système marqué par une tradition de secret. Mais ces principes sont tout à fait compatibles avec le modèle standard de l'expertise. C'est donc le *principe du contradictoire* (emprunté à l'expertise judiciaire) qui marque la ligne de séparation avec le modèle procédural (Hermitte 1997), (Roqueplo 1997). La fiabilité des connaissances ne tient pas à la croyance en la production d'une vérité objective, mais résulte du débat contradictoire.

S'il faut, en premier lieu, souligner la généralisation de l'expertise collégiale, on doit aussi en distinguer différentes formes : comités d'experts permanents (par exemple les comités d'experts spécialisés de l'Afssa), comités d'experts *ad hoc* répondant à la demande ponc-

tuelle d'un commanditaire, généralement public (Groupe sur les radiations du Nord Cotentin...), comités *ad hoc* s'auto-saisissant d'un problème (comités de l'Académie des Sciences sur les dioxines, sur les OGM...). A cette variété de formes correspond une variété de règles de procédures. Cependant, ces comités ne fonctionnent pas, en général, selon le principe du contradictoire évoqué par Roqueplo ou Hermitte. En réalité, il s'agit, le plus souvent, d'une forme de collégialité restreinte, l'objectif étant de construire un consensus à partir d'une pluralité de positions.

Prenons deux exemples qui ont fait l'objet de nombreuses investigations : le cas de la Commission du génie biomoléculaire et celui du « comité Dormont » (Comité interministériel sur la maladie de la vache folle). En premier lieu, bien que leur composition vise à réunir une expertise plurielle, on peut observer, dans

s'expliquent généralement par des divergences dans le *cadrage des expertises*. Ces divergences comportent plusieurs dimensions :

- la dimension du cadre : les arguments recevables se limitent-ils aux risques sanitaires au sens strict, ou bien tiennent-ils compte des effets environnementaux, voire agro-écologiques, économiques et sociaux... (Roy, 2001) ; (Marris 1999) ? ;
- le type de connaissances mobilisées, qui peut influencer la définition des risques et les instruments d'évaluation, compte tenu de la diversité des cultures épistémiques ;
- le rapport aux « risques réels », c'est-à-dire la prise en compte, dans l'évaluation, de l'efficacité des mesures de limitation des risques (Chevassus 2000), (Godard 2000) ;
- le cadre d'interprétation (ou référentiel) (Setbon 2004) : se situe-t-on dans le cadre d'une expertise pré-



© Patrick Dumas/LOOK AT SCIENCES

C'est sans doute à la « faveur » de la série de crises et scandales qui a marqué les années 1990 (amiante, sang contaminé, Tchernobyl, vache folle, OGM...) que le sentiment de vulnérabilité de nos sociétés est désormais largement partagé (tests sanguins systématiques des animaux, laboratoire vétérinaire départemental de Haute-Garonne).

ces deux comités, la permanence du modèle consensuel. Cela tient au fait que les membres de comités d'experts se situent le plus souvent dans une « éthique de l'objectivité » (pour reprendre les termes de Roqueplo) et qu'ils considèrent que la source des éventuels désaccords est d'origine « non scientifique ». Comme l'indique Granjou (2004), la production d'un avis consensuel « reste pour les experts la preuve d'une discussion poussée et sérieuse, capable d'intégrer les divergences en les réduisant » (p. 163).

En réalité – et c'est le second point important – l'expérience de ces deux comités montre que les désaccords

cautionneuse ou bien dans celui d'une analyse risque/bénéfice ou encore d'une simple évaluation des risques avérés ?

Selon les différentes façons de cadrer le problème, le type de connaissances pertinentes est tout à fait différent. Au sein de la CGB, la plupart des conflits ponctuels tiennent à ces différences de cadrage, que l'on peut résumer par la tension entre une philosophie de progrès (qui prône un cadre étroit de l'expertise) et une expertise précautionneuse (qui revendique une analyse systémique des effets complexes et à long terme (Roy, 2002 ; Granjou, 2004)). Par exemple, un désaccord

persistant porte sur les tests de toxicité subchronique demandés par un expert minoritaire – mais rejetés par une majorité d'experts, qui considèrent que ces tests ne sont pas pertinents et que les coûts induits freineraient l'innovation. Ainsi, selon le cadrage, ce qui pour certains chercheurs correspond à des arguments extra-scientifiques peut être considéré par d'autres comme des questions pertinentes, compte tenu notamment de cultures épistémiques différentes. Le fait même de qualifier d'extra-scientifique l'origine de certains désaccords suppose que le cadre de référence n'est pas discutable. Développer une alternative au modèle standard de l'expertise nécessite de créer des espaces de controverses, qui permettent de discuter les cadres de l'expertise et qui, en même temps, permettent d'identifier les modèles de société implicites incorporés dans la construction de « faits scientifiques objectifs ».

Ce point de discussion se cristallise, en France, sur la proposition d'un second cercle de l'expertise. À l'origine, cette proposition fut formulée par la Conférence de Citoyens sur les OGM de 1998 (Marris 1999) : convaincus qu'il était nécessaire que l'évaluation des risques des OGM prenne en compte les préoccupations des citoyens, mais observant que la participation de non-experts à la CGB n'avait pas produit un tel effet, les membres du panel de la Conférence eurent l'idée d'un second cercle, dédié à une évaluation par les citoyens. Cette idée fut reprise par le rapport (Kourilsky 2000) sur le Principe de Précaution et discutée dans différentes instances – par exemple au Conseil national de l'Alimentation (CNA 2001) – sans pour autant lever les ambiguïtés quant à son rôle et à sa composition (5). Toujours est-il qu'une telle proposition n'a pas trouvé de place dans le nouveau système d'expertise et de gestion des risques dominé par les agences sanitaires. Ce système peut être décrit comme une procéduralisation poussée du modèle standard, la part réservée à l'expertise contradictoire et au débat public étant des plus réduites (Benamouzig 2005). En réalité, c'est en dehors des agences sanitaires que l'on va trouver les expériences d'ouverture de l'expertise aux acteurs de la société civile.

LA PART OUBLIÉE DE LA GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Après avoir montré qu'en réalité, le modèle procédural de l'expertise converge avec le modèle standard, une critique plus fondamentale doit être adressée à ce premier modèle. En mythifiant le modèle de la contre-expertise comme horizon de la démocratisation de l'expertise, le danger serait de s'en tenir à une conception

(5) S'agit-il de compléter l'évaluation traditionnelle des risques par une expertise socio-économique, mobilisant ainsi des chercheurs en sciences économiques et sociales ? Ou bien convient-il d'instituer un espace de débat réunissant les différentes parties prenantes, afin d'organiser une délibération ouverte sur la gestion des risques ?

étroite où l'expertise serait motivée par l'urgence des menaces et la nécessité de mesures préventives et correctives. Or, la gestion des risques ne se situe pas seulement dans ce régime d'action marqué par une temporalité courte ; elle relève aussi d'un temps long – celui de la transformation des systèmes techniques, de l'évolution des options socio-techniques et de la création de nouvelles compétences. Qu'éclate la crise de la vache folle, et il faut concevoir, dans l'urgence, des mesures de protection de la santé humaine ; il faut aussi réévaluer le fonctionnement d'un système d'élevage, dans ses dimensions économiques, sociales, environnementales, éthiques et sanitaires ; il faut encore mettre en œuvre des recherches qui permettront de transformer les moyens de traque des prions, d'éliminer efficacement les matériaux à risque, de concevoir des systèmes alternatifs d'approvisionnement en protéines... Or, les cas qui posent le plus problème, les risques de la modernité (Beck, 1992) ou « risques collectifs biosociaux » (Hatchuel 2001) sont caractérisés par des connaissances controversées, un niveau d'incertitude élevé et un désaccord sur les objectifs politiques ou sociaux. Dans ces cas, il ne s'agit pas de clôturer les débats et de sélectionner le bon choix qui, à l'image de la procédure judiciaire, constituerait un verdict définitif : il s'agit « d'éviter la sélection trop précoce des solutions, de multiplier les alternatives et les initiatives » (Hatchuel, 2001, p. 33). L'expertise peut ainsi nourrir l'ouverture de voies de recherche.

Le modèle du forum hybride, qui connaît un certain renom avec la large diffusion de l'ouvrage « Agir dans un monde incertain », s'avère potentiellement intéressant pour traiter ces phénomènes. Ses auteurs le dotent d'ailleurs de toutes les vertus : les forums hybrides devraient contribuer à de meilleures décisions techniques, en permettant de discuter assez tôt des cadres de référence qui s'avèrent par la suite étroits ; il devrait aussi contribuer à la construction de la démocratie par un travail d'élaboration de mondes communs. Mais, au-delà de la remarque précédente concernant la réception de ce modèle dans les institutions traditionnelles, il faut aussi souligner des problèmes plus fondamentaux. La notion de forum hybride englobe deux réalités fort différentes : des espaces de controverses, liés à la mobilisation d'acteurs concernés ; des espaces dédiés à la délibération sur les techniques. Il faut dépasser cette conception des forums hybrides comme espaces d'intercompréhension où les acteurs sont mus par la volonté de construire un monde commun et où les jeux de pouvoir, de rhétorique et de captation d'audience peuvent être considérés comme marginaux.

Dans les controverses publiques, une partie des confrontations a lieu dans les arènes médiatiques. Or, la médiatisation d'un problème n'est pas synonyme d'un traitement plus démocratique. Dans certains cas (comme, par exemple, pour l'épidémie de sida), elle peut constituer le terrain de l'extension des rapports de domination, même si elle s'avère le seul moyen de remettre en cause les cadrages dominants

(Dalgarrondo 2004). Il faut donc considérer avec attention l'ensemble des contraintes qui s'exercent sur des acteurs qui mettent en œuvre des stratégies de publicisation, ainsi que l'effet de la grammaire des arènes publiques – notamment les arènes médiatiques – sur le formatage des problèmes.

Il en va de même pour les espaces dialogiques dédiés, qui bénéficient depuis quelques années d'un intérêt croissant. On observe un véritable foisonnement d'initiatives : conférences de citoyens, débats publics organisés par la Commission nationale du débat public, expériences d'expertise pluraliste (Groupe radioécologie Nord-Cotentin...), évaluations interactives (cas des OGM vigne...)... Leur analyse montre que, bien menées, ces formes de délibération publique permettent de questionner les cadrages étroits définis par les experts des domaines concernés. Cependant, dans la plupart des cas, la place de ces espaces dédiés est problématique : s'agit-il de circonscrire les espaces de controverse ? Quelle est l'articulation avec les processus de décision ? Même si l'on reconnaît l'importance d'une influence indirecte (par exemple, contribuer *via* la délibération à l'émergence de nouveaux référentiels pour l'action publique), l'articulation entre les dispositifs délibératifs et les processus de décision doit être clairement définie, ne fût-ce que sous la forme d'une obligation de prise en compte (Chambat 2001).

Qu'il s'agisse d'espaces de controverses ou d'espaces dialogiques dédiés, les connaissances sur les fonctionnements des forums hybrides sont encore insuffisantes pour que leur intérêt potentiel soit pleinement mobilisable. Si l'on prend au sérieux la nécessité de ne pas oublier la dimension longue de la gestion des risques technologiques, cela nous conduit à conclure en soulignant le besoin d'un renforcement des recherches dans ce domaine.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Beck, U. (1986). *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*. Paris, Aubier, 2001 pour la traduction française (première édition allemande en 1986, *Risikogesellschaft*, Suhrkamp Verlag, Frankfurt am Main).
- Benamouzig, D., Besançon, J. (2005). *Administrer un monde incertain : les nouvelles bureaucraties techniques. Le cas des agences sanitaires en France*. Sociologie du Travail. Callon, M., Lascoumes, P., Barthe, Y., (2001). *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Paris, Seuil.
- Callon, M., Rip, A., (1991). *Forums hybrides et négociations des normes socio-techniques dans le domaine de l'environnement. La fin des experts et l'irrésistible ascension de l'expertise*. Environnement, science et politique. J. Theys. Paris, Germes. 13: 227-238.
- Chambat, P., Fourniau, J.P., (2001). *Débat public et participation démocratique. Le débat public : une réforme de l'Etat*. S. Vallemont. Paris, LGDJ.
- Chevassus, B. (2000). *L'analyse du risque alimentaire : quels principes, quels modèles, quelles organisations pour demain ?* Conférence de l'OCDE « La sécurité sanitaire des aliments issus d'OGM », Edimbourg, février 2000.
- CNA (2001). *La nécessité du débat public et ses aspects méthodologiques dans le domaine alimentaire*. Paris, ministère de l'Agriculture, Conseil national de l'Alimentation.
- Dalgarrondo, S. (2004). *Sida : la course aux molécules*. Paris, EHESS.
- Ewald, F. (1991). *L'expertise, une illusion nécessaire. Environnement, science et politique*. J. Theys. Paris, Association GERMES, Cahier n° 13.
- Godard, O. (2000). *Le principe de précaution. Une nouvelle logique d'action entre science et démocratie*. Ecole Polytechnique. Laboratoire d'Econométrie. Paris.
- Godard, O., Henry, C., Lagadec, P., Michel-Kerjan, E., (2003). *Traité des nouveaux risques*. Paris, Folio Actuel.
- Hermitte, M. A. (1997). *L'expertise scientifique à finalité politique. Réflexions sur l'organisation et la responsabilité des experts*. Justices 8 (octobre/décembre) : 79-103.
- Jasanoff, S. (1987). *Contested Boundaries in Policy-Relevant Science. Social Studies of Science* 17 : 195-230.
- Joly, P. B. (1999). *Besoin d'expertise et quête d'une légitimité nouvelle : quelles procédures pour réguler l'expertise scientifique*. Revue Française des Affaires Sociales 53 (1) : 45-53.
- Kourilsky, P., Viney, G., (2000). *Le principe de précaution*. Paris, Odile Jacob/ La documentation Française.
- Lascoumes, P. (1997). *L'information, arcane politique paradoxal*. CNRS: Séminaire du Programme Risques collectifs et situations de crise (Actes de la huitième séance), Paris.
- Lascoumes, P., Le Galès P., Ed. (2004). *Gouverner par les instruments*. Paris, Les Presses de Sciences Po.
- Marris, C. (1999). *OGM : comment analyser les risques ?* Biofutur 195 : 44-46.
- Marris, C., Joly, P.B., (1999). *Between consensus and citizens : Public participation in Technology Assessment in France*. Science Studies 12(2) : 3-32.
- NAS (1983). *Risk assessment in the Federal Government: Managing the process*. Washington, DC, National Academy Press.
- Noiville, C. (2003). *Du bon gouvernement des risques*. Paris, PUF.
- Roqueplo, P. (1991). *L'expertise scientifique : convergence ou conflit des rationalités. Environnement, science et politique: les experts sont formels*. J. Theys. Paris, GERMES. 13 : 43-80.
- Roqueplo, P. (1996). *Entre savoir et décision, l'expertise scientifique*. Paris, INRA.
- Setbon, M., Ed. (2004). *Risques, sécurité sanitaire et processus de décision*. Paris, Elsevier.